



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE n° 65-2019-06-11-01-PEPP
fixant l'ouverture et l'organisation de l'enquête
publique complémentaire sur l'approbation
du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels
Prévisibles prescrit sur la commune d'Ayzac-Ost

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-3, R.562-1 et suivants, R.123-6 à R. 123-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Considérant l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune d'Ayzac-Ost ;

Considérant les pièces du dossier d'enquête initial, couvrant le territoire des communes d'Agos-Vidalos, Ayzac-Ost, Boû-Silhen, Ger, Geu et Lugagnan, et comprenant pour chaque commune le rapport de présentation, le plan de zonage réglementaire, le règlement du PPR, les études et les cartes d'aléas et enjeux,

Considérant le rapport et les conclusions motivées de M. Tony LUCANTONIO, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Pau pour l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier 2018 au 15 février 2018 ;

Considérant la réserve du commissaire enquêteur émise sur le projet de PPR de la commune d'Ayzac-Ost et portant sur l'organisation d'une enquête complémentaire ;

Considérant les pièces du dossier d'enquête complémentaire concernant le projet de PPR de la commune d'Ayzac-Ost ;

Considérant la décision de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du développement durable du 30 juillet 2018, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le plan de prévention des risques naturels de la commune d'Ayzac-Ost ;

Considérant les résultats de la consultation du conseil municipal d'Ayzac-Ost et des organismes concernés par la prescription du PPRN de la commune d'Ayzac-Ost, prévue aux articles L.562-3, R.562-7 et 10 du code de l'environnement ;

Considérant la décision n° E19000053/64 de M. le Président du Tribunal administratif de Pau, du 15 avril 2019, désignant M. Tony LUCANTONIO en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête.

Du jeudi 11 juillet 2019 à 9 heures au vendredi 26 juillet 2019 inclus, jusqu'à 17 heures, soit durant 16 jours consécutifs, il sera procédé à une **enquête publique complémentaire** portant sur les modifications apportées au dossier de la commune d'Ayzac-Ost initialement mis à l'enquête publique du 16 janvier 2018 au 15 février 2018 en vue de l'élaboration des PPRNP prescrits sur les communes d'Agos-Vidalos, Ayzac-Ost, Boô-Silhen, Ger et Lugagnan et de la révision du PPRNP de la commune de Geu.

Le dossier de PPR de la commune d'Ayzac-Ost soumis à cette enquête complémentaire a été modifié par rapport au dossier initial de la manière suivante :

- intégration des résultats de la modélisation dans la carte d'aléas et modification en conséquence de la carte réglementaire
- prise en compte partielle des observations de la commune sur le zonage réglementaire.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet pourra être demandée auprès des services de la Direction départementale des Territoires - Bureau Risques Naturels et Technologiques - 3 rue Lordat - 65013 Tarbes cedex - contact : Michel BREARD - Tél. 05 62 51 40 93 – michel.breard@hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Tony LUCANTONIO, directeur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 4 : Lieux et siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Ayzac-Ost (65400).

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune d'Ayzac-Ost, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et autres points d'affichage, et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage.

Le maire d'Ayzac-Ost attestera l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée **avant le 26 juin 2019**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la mise en place du PPR, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 6 : Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête constitué des pièces du dossier d'enquête initial, du rapport technique de la modélisation et du projet de PPRN d'Ayzac-Ost intégrant les résultats de la modélisation et certaines observations de la commune sur le zonage réglementaire :

- en version papier, à la mairie d'Ayzac-Ost, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- en version dématérialisée :
 - * sur un poste informatique en libre accès à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h, les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h30
 - * sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse :<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, pendant toute la durée de l'enquête ci-dessus indiquée, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Ayzac-Ost ;
- envoyées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Ayzac-Ost (Mairie – 65400 AYZAC-OST) ;
- transmises par courriel à ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPR Ayzac-Ost ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17 heures le vendredi 26 juillet 2019, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées, à la mairie d'Ayzac-Ost, les **jeudi 11 juillet 2019 de 9 à 12 heures et vendredi 26 juillet 2019 de 14 à 17 heures**.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans le délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées le registre d'enquête et toutes les pièces annexées, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire.

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée à la direction départementale des Territoires et à la mairie d'Ayzac-Ost, pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>,

Article 10 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Bureau des Risques Naturels et Technologiques – 3 rue Lordat – 65013 Tarbes cedex :

- du dossier d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

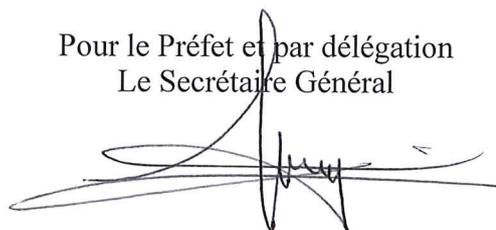
A l'issue de la procédure, M. le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra la décision d'approuver, ou pas, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) de la commune d'Ayzac-Ost.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M le Maire de la commune d'Ayzac-Ost, M. le Directeur Départemental des Territoires et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à la DREAL Occitanie et au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **11 JUIN 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Samuel BOUJU